

Assemblée Générale de la Ligue le 19/01/13

Les Jeux Olympiques d'été se déroulant tous les 4 ans, la Ligue et ses Comités Départementaux doivent procéder dans les 6 mois qui suivent leur clôture à une Assemblée Générale Élective, afin de renouveler les instances dirigeantes et en premier lieu le Comité Directeur (CD).

Ces élections se dérouleront le 19 janvier 2013 à la Piscine de Compiègne et chaque licencié est en droit de présenter sa candidature aux CD.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Ligue Régionale se compose :

- des représentants des Clubs affiliés, mandatés par leur président,
- des licenciés individuels résidant sur son territoire.

Ces représentants doivent être licenciés à la F.F.TRI.

Les Clubs affiliés lors la dernière saison sportive (2011-2012), précédent l'Assemblée Générale Régionale considérée, disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de membres licenciés au cours de la saison sportive précédent l'Assemblée Générale, selon le barème suivant :

- 3 à 10 licenciés	= 10 voix
- 11 à 20 licenciés	= 20 voix
- 21 à 40 licenciés	= 30 voix
- 41 à 60 licenciés	= 40 voix
- 61 à 80 licenciés	= 50 voix
- 81 à 100 licenciés	= 60 voix

10 voix supplémentaires par tranche (complète ou non) de 30 licenciés supplémentaires.

Par exemple : un Club dont le nombre de Licenciés est de 125, disposera de 70 voix

Ces voix sont exprimées en "Quotas de voix" par tranche de valeur 30, 20 et 10 voix. Chaque Club disposera du nombre de bulletins de vote nécessaires à exprimer son quota.

Le nombre de bulletins de vote attribué à chaque Club sera déterminé en fonction du plus grand quota de 30 voix, puis de 20 voix et enfin de 10 voix.

Si on reprend l'exemple de notre Club plus haut : ses 70 voix sont réparties en 2 bulletins de 30 voix + 1 bulletin de 10 voix

Tout licencié individuel dispose d'une voix lors des votes (soit 1 bulletin de valeur 1 voix).

Tout organisateur d'une ou plusieurs épreuves dispose de 10 voix lors des votes quel que soit le nombre d'épreuves organisées (soit un bulletin de valeur 10 voix).

En cas d'absence le jour de l'AG :

Si un Club affilié ne peut se faire représenter par un membre licencié de cette même association, il ne peut se faire représenter (mandant) que par un autre Club affilié de la même ligue (mandataire).

Un organisateur ne peut se faire représenter (mandant) que par un autre organisateur de la même ligue (mandataire).

Un licencié individuel ne peut se faire représenter (mandant) que par un autre licencié individuel de la même ligue (mandataire).

Le mandant rédigera et signera une procuration valant pouvoir au nom du mandataire qui le présentera lors des votes.

Dans tous les cas, le total des voix portées par procuration par un mandataire ne peut excéder 10 % du total des voix des membres de la L.R.TRI., pour l'Assemblée Générale considérée.

Consulter le tableau annexe pour connaître le nombre de voix et de bulletins pour chaque Clubs affilié pour la saison 2011-2012.

Le fonctionnement de la Ligue.

La Ligue organise des réunions de CD à raison de 3 fois par an et également des réunions de Bureau Directeur (BD) auxquelles peuvent participer les membres du CD. Ces réunions se passent en général à la Piscine de Compiègne le jeudi de 18h30 à 22h, mais rien ne s'oppose à ce qu'un autre jour vienne compléter une réunion, en cas de sujets particuliers.

Chaque membre du Comité Directeur se voit assigné une tâche dans le fonctionnement de la Ligue ainsi que dans les commissions de Ligue qui sont en général présidées par un membre du Comité directeur.

Le Comité Directeur.

Le CD est composé de 15 membres au minimum qui sont élus au scrutin plurinominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La représentation des femmes est garantie au sein du Comité Directeur en leur attribuant à minima un nombre de sièges (3) en proportion du nombre de licenciées éligibles (18 %).

Tout licencié éligible licencié par l'intermédiaire d'un club auquel il adhère situé sur le territoire relevant du ressort de la L.R.TRI., ou titulaire d'une licence individuelle délivrée par la L.R.TRI. et à jour de ses cotisations, peut être candidat. Les candidatures au Comité Directeur doivent être envoyées par les candidats par lettre

recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Ligue de Picardie de Triathlon.

Dans l'hypothèse où des postes ne seraient pas pourvus, par suite de l'insuffisance du nombre de candidatures, une nouvelle élection (au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir) sera organisée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le Président de la Ligue est élu par l'AG, sur proposition du CD, conformément aux modalités qui suivent au chapitre "Le Président".

Le Bureau Directeur

Après l'élection du Comité Directeur et du Président, le Comité Directeur élit les membres du Bureau Directeur. Ceux-ci sont élus parmi les membres du Comité Directeur.

Le BD est composé de 5 membres :

- La Présidente de la Ligue
- Un Vice-Président,
- Un Secrétaire Général,
- Un Secrétaire Général Adjoint,
- Un Trésorier Général,

La représentation des femmes est garantie au sein du Bureau Directeur en leur attribuant à minima un nombre de postes proportionnel au pourcentage de féminines éligibles à la date du 31 octobre précédant l'Assemblée Générale.

Le Président

Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de la Ligue Régionale.

Le Président est choisi parmi les membres élus du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.

Si après trois tours de scrutin aucun candidat n'atteint la majorité absolue au vote du Comité Directeur, les candidats restant en lice sont proposés au vote de l'Assemblée Générale qui élit le Président au scrutin secret. Le candidat recevant le plus grand nombre de voix est élu.

Il est élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président de la Ligue Régionale préside le Bureau Directeur, le Comité Directeur et l'Assemblée Générale.

Les Commissions

Tous les Présidents de Commissions sont nommés par le Président de la Ligue Régionale.

Les Présidents de Commissions seront au possible désignés parmi les membres du Comité Directeur.

Les membres des Commissions peuvent ne pas être membres du Comité Directeur.

La Ligue Régionale constituera les commissions suivantes :

Commission Régionale d'Arbitrage « CRA », dont la composition et les missions doivent être conformes à celles définies par le règlement régissant le fonctionnement de la Commission Nationale d'Arbitrage

Commission Régionale Médicale ou Antidopage « CRM », dont la composition et les missions sont définies par le Règlement Médical Fédéral.

Commission Régionale de Discipline « CRD », dont la composition et le fonctionnement sont définis par le Règlement Disciplinaire Fédéral.

La Ligue de Picardie se structurera au plus près de la ligne fédérale, et outre les Commissions existantes, il serait souhaitable de créer :

- Une Commission Jeunes
- Une Commission Féminine
- Une Commission Développement Durable
- Une Commission Paratriathlon

Conclusions

Nous avons besoin d'idées pour nous améliorer, mais pas seulement, il faut également des gens de bonne volonté désirant apporter leur contribution active.

Énormément de choses sont à faire et si vous pensez avoir une place dans l'une des Commissions, votre candidature sera la bienvenue.

Il n'y a aucune obligation à être élu(e) pour intégrer une Commission.



LIGUE RÉGIONALE DE
TRIATHLON
PICARDIE